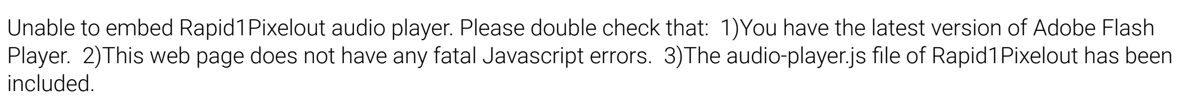
EST-IL PERMIS DE PASSER LE SALAM À CELUI QUI NE PRIE PAS ?

Publié par Cheikh Abdul'Aziz Ibn Baz. Publié dans Comportement



L'obligation de purifier les mosquées de toute innovation
Par l'éminent Cheikh, l'Imam Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ibn Baz


Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.







Télécharger | 0min 42

Question :
J'habite dans le village et lorsque je vais à la mosquée pour la prière, je vois sur le chemin des jeunes qui ne prient pas et je les salue. Ai-je un péché à faire cela ?

Réponse :

Tu n'as pas de péché. Il est légiféré pour toi de les saluer ainsi que de leur commander le convenable et leur interdire le blâmable. Dis-leur : « Ô serviteurs d'Allah, la prière, la prière ! Placez votre confiance en Allah. Rejoignez la prière. Le mouadhin a fait l'appel à la prière. » Tu les conseilles, leur commandes le convenable, et les salues. Tu commences par les salutations puis tu leur commandes le convenable et les conseilles en disant : « Implorez l'aide d'Allah. Dirigez-vous vers la mosquée. Qu'Allah vous bénisse. Qu'Allah vous guide. Qu'Allah vous réforme » Et autres parmi les belles paroles.

[Fin de la réponse de l'éminent Cheikh Abdul'Aziz Ibn Baz, qu'Allah lui fasse miséricorde]

 Traduit et publié par an-nassiha.com

 **Source :** binbaz.org.sa/fatwas/17514/حكم-القاء-السلام-على-من-لا-يصلي/